



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Besançon, le 24 FEV. 2014

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Unité Territoriale du JURA

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation de tri, transit,
regroupement et traitement de Déchets d'Équipements Électriques et
Électroniques (DEEE) et de Déchets d'Equipements d'Ameublement
(DEA)**

---000---

Commune de LONS-LE-SAUNIER

---000---

Pétitionnaire : JURATRI SCOP SA

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1. Présentation du projet

La société JURATRI est spécialisée dans le secteur des déchets et développe son activité industrielle en s'appuyant sur des valeurs sociales par son statut de SCOP (Société Coopérative et Participative). Les activités de collecte et de traitement des DEEE¹ qu'elle met en œuvre, sont des leviers pour son action en faveur du recyclage / valorisation matière et son développement économique participatif (dont la finalité est la réinsertion professionnelle par l'emploi et la formation).

La société JURATRI dispose d'une solide expérience dans le domaine des déchets avec une unité similaire exercée sur la commune de CONLIEGE (39) depuis 2004.

Dans le cadre de son développement, la société a souhaité s'implanter à LONS-LE-SAUNIER dans des locaux et un environnement plus propices à ses besoins industriels. L'ancien site industriel MONNERET / SMOBY, vacant depuis sa fermeture en 2008, présente des avantages techniques certains avec une localisation dans la zone industrielle adaptée aux contraintes des activités de l'entreprise.

La société JURATRI exploite actuellement le site de LONS-LE-SAUNIER sous le régime déclaratif (récépissé du 6 septembre 2011) et sollicite l'autorisation de diversifier, rationaliser et augmenter les caractéristiques de ses activités. Le projet s'inscrit dans une démarche de développement industriel, confronté aux aléas d'un marché concurrentiel en mouvement (REP² et nouvelle filière DEA³ notamment).

Les activités réalisées sur le site de JURATRI à LONS-LE-SAUNIER concernent principalement la collecte et le traitement de DEEE dont certains peuvent contenir des composants et additifs présentant une certaine dangerosité pour la santé et / ou l'environnement. L'exploitant souhaite également répondre aux besoins d'une nouvelle filière récemment mise en place qui concerne les DEA. Le tri, le démantèlement et le conditionnement seront réalisés manuellement, mais certains déchets seront déchiquetés au moyen de broyeurs et cisailles. Les sous-produits issus de ces opérations seront principalement des métaux, du verre, des plastiques et du bois.

Le dossier de demande d'autorisation a été déposé le 19 novembre 2013. Il fait suite à de nombreux échanges avec l'administration depuis 2011 sur un dossier précédent jugé recevable, puis retiré par l'exploitant afin d'y développer notamment les aspects liés à l'exploitation de nouveaux espaces dans les bâtiments. La recevabilité du dossier ainsi actualisé, a été notifiée par lettre en date du 3 janvier 2014.

2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-7-II du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R.122-6-III du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'Étude d'Impact et l'Étude des Dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

1 *Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques*

2 *Responsabilité Élargie du Producteur*

3 *Déchets d'Équipements d'Ameublement*

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Désignation des activités	Quantité*	Régime***
2711-1	Tri, transit et regroupement des DEEE sur le site	<p>Volume total = 2 000 m³</p> <p>Bât « Est »</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAM** « Entrant » = 400 m³ (76 t) - Cartes électroniques = 90 m³ (20 t) - Câbles gainés = 90 m³ (30 t) - Plastiques broyés de DEEE = 200 m³ (60 t) - Broyats non désirés issus du traitement des DEEE (plastiques, métaux non ferreux, bois) = 180 m³ (50 t) - Gros Electro Ménager (Froid) et (Hors Froid) = 180 m³ (17 t) - Bois broyé « Sortant » issu de DEEE (palettes et boiseries) = 210 m³ (66 t). <p>Bât « Ouest »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écrans cathodiques = 200 m³ (38 t) - Unités Centrales = 500 m³ (200 t). 	A
2714-1	Stockage de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, textiles, caoutchouc	1 200 m ³ répartis comme suit : 500 m ³ de DEA en attente de traitement, 200 m ³ de rembourré traité, 40 m ³ de rembourré à traiter, 2 cellules de bois de 90 m ³ chacune, 90 m ³ de papiers et cartons, 100 m ³ de palettes en bois, 90 m ³ de plastiques divers broyés.	A
2790-1-b	Démantèlement, déchetage de déchets DEEE pouvant contenir des substances ou préparation classées dangereuses	Déchetage de plastiques, PAM**, sous-produits de PAM avec une capacité de traitement = 20 tonnes / jour.	A
2791-1	Démantèlement, déchetage de déchets DEEE non dangereux	Déchetage de plastiques et de DEEE dépollués avec une capacité de traitement = 20 tonnes / jour.	A
2710-2-b	Apports par le producteur initial de déchets non dangereux (activité de déchetterie)	Papiers, cartons, films plastiques, plastiques durs, métaux, déchets assimilables aux sous-produits de DEEE : la quantité de déchets non dangereux stockée est < 500 m ³ .	E
2713-2	Stockage de métaux ferreux et non ferreux	500 m ³ au maximum conditionnés en « vrac » et en bennes de 10 à 30 m ³ (surface d'environ 200 m ²).	D
3531	Traitement en broyeur de DEEE et DEA (rubrique IED (****))	40 t / jour.	NC

* Capacité, volume, surface

** PAM = Petits Appareils en Mélange assimilables aux DEEE

*** A = « Autorisation » ; E = « Enregistrement » ; D = « Déclaration » ; NC = Non Classée

**** : "Industrial Emissions Directive" : Directive européenne n° 2010/75/CE relative aux émissions des installations les plus polluantes (directive s'inscrivant dans le cadre de la prévention et de la maîtrise intégrées des pollutions)

3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté, et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)	0	0	Projet situé en zone industrielle (ZI) de LONS-LE-SAUNIER, dans des locaux industriels existants.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	0	0	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	0	0	Pas de nappe identifiée. Existence d'un réseau d'assainissement urbain (unitaire) de collecte auquel les installations du pétitionnaire seront raccordées (réseau débouchant sur la station d'épuration de Montmorot). L'établissement ne génère pas de rejet d'eau de procédé ; seules des eaux pluviales ou sanitaires sont rejetées.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	0	0	Utilisation principale de l'énergie électrique pour l'éclairage et le fonctionnement des installations de déchiquetage. Les puissances sont modérées.
Sols (pollutions)	0	+ (L)	Réutilisation d'un ancien site industriel. Les déchets seront stockés sous abri, sur sol imperméable ; le risque de pollution des sols est minime en fonctionnement normal des installations. Le projet prévoit un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie.
Air (pollutions)	0	++ (L)	Émission potentielle de poussières, ces dernières étant liées au broyage des déchets. La caractérisation (quantitative et qualitative) de ces poussières devra être approfondie en fonctionnement nominal des installations, même si les flux attendus restent modérés.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	0	0	Pas de risques naturels identifiés sur le secteur d'implantation. Le seul risque majeur identifié en fonction des activités pratiquées et envisagées, est l'incendie. Le dossier présente précisément les moyens de prévention et de lutte envisagés.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	++ (E / L)	++ (E / L)	Le pétitionnaire a pour cœur de métier la valorisation des déchets tant au niveau local, qu'à l'échelon national puisqu'il est amené à se positionner sur des nouvelles filières REP DEA à portée nationale. Le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'Environnement en matière de collecte et de traitement des DEEE (dont la production est en forte croissance).
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	0	Réhabilitation d'un ancien site industriel.
Patrimoine architectural, historique	0	0	Pas d'impacts du projet établis sur ces items.
Paysages	0	0	Bâtiment existant au sein de la ZI de LONS-LE-SAUNIER.
Odeurs	0	0	L'établissement n'est pas à l'origine d'odeurs en fonctionnement normal des installations.
Émissions lumineuses	0	0	ZI de LONS-LE-SAUNIER.
Trafic routier	0	++ (L)	Le transit des déchets sera générateur d'un trafic routier attendu équivalent à celui observé lors de l'exploitation du site par l'entreprise MONNERET
Sécurité et salubrité publiques	0	+ (L)	Le dossier présente précisément les moyens de prévention et de lutte envisagés vis-à-vis du risque incendie.
Santé		++ (L)	Démantèlement de déchets pouvant contenir des substances dangereuses. Le broyage ne sera réalisé que sur de déchets préalablement dépollués ; il est néanmoins susceptible d'émettre des particules polluantes en fonctionnement normal.
Bruit		++ (L)	Le site de CONLIÈGE avait fait l'objet de plainte concernant le bruit de la part des riverains situés immédiatement à proximité (manipulation bruyante des déchets, circulation matinale des camions et véhicules). Le contexte nouveau d'implantation, en ZI, présente a priori une sensibilité moindre sur ce point (riverains relativement éloignés). De plus les broyeurs seront insonorisés.

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4 Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R. 512-3 à R. 512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R. 122-5 (complété, sur certains points très spécifiques des installations classées pour la protection de l'environnement, par les articles R. 512-6 et R. 512-8) définit le contenu de l'étude d'impact. L'article R. 512-9 définit le contenu de l'étude des dangers.

Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'un site " NATURA 2000 ". Du fait de la nature des activités projetées, de leur positionnement en ZI, de l'absence de rejet d'eaux de procédés et des rejets atmosphériques limités, le dossier conclut de manière justifiée à une absence d'incidence sur les sites N2000 (dont le plus proche est à plus de 3 kilomètres).

4-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ État initial :

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a correctement analysé l'état initial du site qui, pour rappel, est déjà exploité pour une activité industrielle. L'analyse de l'état de référence et les perspectives de son évolution permettent d'identifier les interactions du projet avec son environnement et d'en dégager les principaux enjeux.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui / non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SDAGE	Oui	Oui	Non
SAGE	Sans objet	Sans objet	Non
PLU, POS	Oui	Oui	Non
PPA	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Plans départementaux et / ou régionaux des déchets	Oui	Oui	Non

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces plans et programmes. En particulier, le projet permet la réduction des déchets à incinérer ou à stocker, il permet le développement du recyclage ou de la préparation des déchets en vue de cette opération, ce qui répond aux objectifs recherchés par le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés (dont la révision est par ailleurs en cours).

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la société JURATRI, exploitant déjà une partie de ses activités dans le bâtiment concerné, ne prévoit pas de travaux significatifs. Le bâti ne sera pas modifié. Les impacts attendus avant exploitation dans la configuration future, sont très faibles ;
- durant la période d'exploitation, les impacts attendus sont principalement le bruit, l'augmentation du trafic et les émissions potentielles de poussières. Les impacts attendus vis-à-vis de ces dernières, sont situés principalement à proximité immédiate des matériels de broyage, à l'intérieur des bâtiments ;
- la période "après exploitation" a été prise en compte par l'exploitant (notamment dans le cadre de l'évaluation du montant des garanties financières requises au titre de l'exploitation d'activités relevant des rubriques 2711, 2714, 2790 et 2791).

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier propose une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les propositions sont proportionnées et des investissements conséquents ont été engagés pour prendre en compte les effets directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long termes, du projet sur l'environnement.

Toutefois, sans nuire à la possibilité pour le public de se prononcer valablement sur le dossier, certains impacts devront être davantage caractérisés :

- le risque sanitaire lié aux poussières (générées par le traitement des déchets issus de filières distinctes (DEEE et DEA) sur des matériels pouvant être mutualisés (broyeurs, cisailles)) doit être approfondi, même si les flux attendus restent modérés ;
- la problématique « bruit », abordée sous l'angle des résultats relevés sur un site dont l'activité DEEE est similaire, doit être vérifiée, d'une part au regard de l'ensemble des activités co-existantes (DEEE et DEA) sur le site, d'autre part sur la base de résultats de mesure(s) en fonctionnement normal de ces activités dans leur configuration future.

➤ **Analyse des dangers**

Les dangers identifiés par le pétitionnaire portent principalement sur le risque incendie. L'exploitant a développé précisément les moyens de prévention et de lutte dont il va équiper son site pour se prémunir d'un tel risque.

Les installations sont situées à proximité immédiate de la caserne des pompiers de LONS et des aménagements particuliers (murs coupe-feu) ont été mis en œuvre pour préserver les biens de JURATRI d'une exposition aux risques pouvant être générés par les tiers (et réciproquement).

➤ **Qualité de la conclusion :**

L'étude conclut à un impact du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement et de réduction, qui sont adaptées aux impacts attendus. On notera en particulier l'insonorisation des broyeurs, la mise en place d'un bassin de rétention des eaux d'incendie, un traitement de l'air au niveau des cabines.

Les dispositifs en matière de prévention et de protection contre le risque « incendie » sont correctement développés. Des contrôles réguliers, réalisés par des organismes tiers, seront prévus tout au long de l'exploitation pour s'assurer du maintien de leur efficacité dans le temps. Les conditions d'exploitation seront formalisées par différentes procédures et communiquées auprès du personnel.

➤ **Pour les espèces protégées**

Le site se trouve en zone péri-urbaine dans la ZI de LONS-LE-SAUNIER. Un état des lieux, dressé avec l'appui de l'association Jura Nature Environnement, n'a pas mis en évidence une sensibilité particulière du site envisagé.

➤ **Pour les sites Natura 2000**

Le projet n'est pas situé en zone classée NATURA 2000, et le dossier conclut de manière justifiée, à l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches.

4.3- Justification du projet

Le projet s'inscrit dans la revitalisation d'un ancien bâtiment à vocation industrielle. Les infrastructures liées au transport répondent de manière adaptée aux besoins de l'entreprise.

L'implantation du site en ZI est cohérente avec la nature des activités exercées par JURATRI.

Au regard des impacts attendus de l'activité (bruit notamment), le site de LONS offre une implantation géographique plus favorable que le site de CONLIEGE dont une partie de l'activité, délocalisée, contribue à minimiser les niveaux d'activité observés jusqu'à présent.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts réels ou potentiels mentionnés, l'étude d'impact présente de manière satisfaisante les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet telles qu'elles peuvent être connues ou envisagées. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

La mutualisation des moyens matériels au service de filières distinctes, pour certaines récentes, est une spécificité du dossier.

Bien que les impacts attendus soient modérés et que les moyens proposés par l'exploitant semblent adaptés, ceux-ci seront caractérisés et évalués afin de vérifier les hypothèses retenues tout en constituant un retour d'expérience fiable spécifique du site de Lons.

L'évaluation des émissions atmosphériques, ainsi que du niveau sonore des installations en fonctionnement, nécessitent des approfondissements qui interviendront en phase d'instruction.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée. Cette thématique a fait l'objet de développements particuliers dans le cadre du calcul des garanties financières.

4.6- Résumés non techniques

Les résumés non techniques des études d'impacts et de dangers présentent de manière synthétique les principaux aspects du projet.

4.7- Analyse de méthodes (article R. 122-5, 8°)

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement.

4.8- Consultation de l'Agence Régionale de Santé

L'ARS, consultée sur le projet en vertu de l'article R.122-7-III du Code de l'Environnement, a remis son avis le 26 décembre 2013. L'ARS pointe la nécessité de compléter l'état des connaissances des enjeux principaux relatifs aux problématiques : « bruit » et « qualité de l'air ».

5 Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le dossier a correctement identifié les impacts environnementaux du projet envisagé.

Le projet s'inscrit dans le cadre du développement, souhaité, de filières dites "à responsabilité élargie du producteur". Il propose de contribuer à l'attente des objectifs du Grenelle de l'Environnement au travers d'une structure à caractère social, tout en bénéficiant d'investissements significatifs, garants d'un haut niveau de protection de l'environnement.

Certains points en lien avec les thématiques « bruit » et « rejets à l'atmosphère » devront faire l'objet d'approfondissements, sans que cela compromette la possibilité pour le public de se prononcer valablement sur le projet. Si le projet est finalement autorisé, ces sujets feront l'objet d'une surveillance particulière en phase de fonctionnement, ainsi que, le cas échéant, de prescriptions spécifiques.

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT